



COMMISSION SPORTIVE du 07/03/2024

Objet : Demande de dérogation de M. ALLONCLE Olivier

Présents : DUVAL Jérôme (resp), GUYOT Gérard, KRZEMKOWSKI Hervé, PICAULT Anne, PRINEAU Nicolas, RIBOT Loïck

Invités : CHAMONT Bruno, GAPAILLARD Emmanuel

Rappel des faits et de la procédure :

Par mail le 5 Mars, le responsable du Critérium Fédéral informe M. ALLONCLE Olivier de sa descente en D3 suite à sa seconde absence excusée (Tour 1 et 3) pour blessure afin de connaître sa décision de continuer ou non la compétition tel que le règlement le prévoit.

Par mail le 6 Mars 2024, M. ALLONCLE Olivier a saisi la commission sportive départementale afin d'avoir une dérogation pour ne pas descendre en D3 pour le 4ème tour du Critérium Fédéral qui aura lieu le 7 Avril 2024.

Déroulement de la séance :

- 1) Transfert des mails à la CSD
- 2) Echanges avec les membres de la CSD

Décisions :

Après délibéré, et en toute indépendance, la commission sportive départementale de l'Essonne considérant que :

- 1) Les faits d'absences lors des tours 1 et 3 avec présentation d'un certificat médical sont bien avérés.
- 2) Article 8 – Forfait b) Pour un 1er forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des cas excusables, le joueur est maintenu dans la division. Pour les autres forfaits excusés, le joueur descend d'une division. Pour un 1er forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2e forfait, si le 1er forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.
- 3) Cette demande est contraire au paragraphe « être pongiste = être Respectueux » de la Charte d'éthique et de déontologie de la FFFT qui dispose que :

1. Des règles : « Je suis respectueux donc je respecte les règles »

Je suis respectueux des règles et règlements

- si je connais ceux-ci et me tiens informer de leur évolution et modification notamment au travers de la formation continue.

- si je les applique et ne les transgresse pas, ne tente pas de les transgresser ou si je n'incite pas à les transgresser.

2. De l'arbitre : « L'erreur est humaine donc je respecte l'arbitre »

Par ailleurs, l'arbitre comme tous les acteurs du tennis de table, est un être humain. Il est donc faillible et il peut arriver que son appréciation soit parfois inappropriée, cela fait partie du jeu. Cependant l'arbitre doit être impartial et indépendant afin de garantir l'équité de la compétition.

Par ces motifs :

La commission sportive départementale de l'Essonne décide de confirmer l'application du règlement et donc, valide la descente de M. ALLONCLE Olivier en D3 pour le tour 4 du Critérium Fédéral. Et conformément à l'article 8, laisse le choix à celui-ci de décider de sa présence ou non pour la suite de l'épreuve.

Jérôme DUVAL
Responsable de la CSD

